



REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT du REGISTRE

des DELIBERATIONS

du SYNDICAT MIXTE de l'AMENAGEMENT de la DESSERTE
AERIENNE de l'OUEST du LOIRET

DELIBERATION
N°2024-012
CS du 21 mars
2024
(raccordement
fibre optique)

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt et un mars à neuf heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en la Salle d'Embarquement de l'Aéroport.

DATE de la
CONVOCAATION
Le 20 février
2024

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Hervé GAURAT, Conseiller Départemental, Canton Le Malesherbois, Président du SMAEDAOL,
- Monsieur Christian BRAUX, Conseiller Départemental, Canton de la ferté Saint Aubin,
- Madame Line FLEURY, Conseillère Départementale, Canton de Sully sur Loire,
- Monsieur Jean-Pierre GABELLE, Conseiller Départemental, Canton d'Orléans1, Monsieur Arnauld MARTIN, Maire de Saint Denis de l'Hôtel, 1^{er} Vice-Président du SMAEDAOL,
- Monsieur Luc MILLIAT, Conseiller Métropolitain,
- Monsieur Benoit REINE, Chambre Commerce et Industrie du Loiret,

ASSISTAIENT :

- Monsieur Jean-François VASSAL, Directeur du SMAEDAOL,
- Madame Sandrine Eugène, Directrice des infrastructures du Conseil Départemental.
- Madame Magali Joudiou, Secrétaire du SMAEDAOL,

NOMBRE de
DELEGUES
en EXERCICE
9

ABSENTS EXCUSES :

- Monsieur Ariel LEVY, Conseiller Départemental, Canton de Montargis,
- Monsieur Grégoire CHAPUIS, Conseiller Départemental, Canton de Fleury les Aubrais,
- Madame Bernadette ROUSSEAU, Conseillère municipale de Châteauneuf sur Loire, Monsieur Pascal TEBIBEL, Conseiller Métropolitain, 3^{ème} Vice-Président du SMAEDAOL,
- Madame Véronique DESNOUES, Conseillère Métropolitaine,
- Monsieur Philippe GOBINET, Chambre Commerce et Industrie du Loiret,
- Monsieur Thierry BUTTIN, Directeur de la DSAC Ouest,
- Monsieur Michel KERMARREC, Référent territorial DSAC Ouest,

NOMBRE de
PRESENTS
7

NOMBRE de
VOTANTS
7

Le quorum étant atteint, l'assemblée du Comité Syndical peut délibérer.

Vu le rapport n° 9 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret,



Le SMAEDAOL a été contacté par le service en charge de la valorisation du patrimoine immobilier du Conseil Départemental pour connaître le souhait du SMAEDAOL quant à l'installation d'une fibre optique (à titre gratuit) qui permettrait de renégocier les tarifs à la baisse lors du prochain renouvellement de contrat et d'en faire bénéficier les usagers de la plateforme.

Après examen de la proposition de Loiret Fibre d'équiper le Valley d'un réseau de fibres optiques FTTH permettant la fourniture, sans aucune obligation, de services de télécommunications en Très Haut débit, l'Assemblée délibérante doit :

- Autoriser LOIRET Fibre ainsi que les opérateurs autorisés dans le cadre de la mutualisation, à établir à demeure et à exploiter à leurs frais exclusifs, un réseau de fibre optique. L'installation se fera selon les normes en vigueur, dans le respect des règles de l'art et dans un délais maximum de 6 mois à compter de la date de validation du dossier technique. Le réseau respectera l'ensemble des règles définies par l'ARCEP notamment concernant son partage avec tous les opérateurs FTTH.
- Mandater le Président pour signer la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement du réseau avec LOIRET Fibre et coordonner les travaux conformément à une étude technique préalable.



Après avoir délibéré, à l'unanimité le comité syndical :

ARTICLE UNIQUE :

- Autorise LOIRET Fibre ainsi que les opérateurs autorisés dans le cadre de la mutualisation, à établir à demeure et à exploiter à leurs frais exclusifs, un réseau de fibre optique. L'installation se fera selon les normes en vigueur, dans le respect des règles de l'art et dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de validation du dossier technique. Le réseau respectera l'ensemble des règles définies par l'ARCEP notamment concernant son partage avec tous les opérateurs FTTH.
- Mandate le Président pour signer la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement du réseau avec LOIRET Fibre et coordonner les travaux conformément à une étude technique préalable.

FAIT et DELIBERE en SEANCE les JOURS, MOIS et AN SUSDITS.

Le Président du SMAEDAOL,



Hervé GAURAT,